

-----

L O I N° 33/66

Relative au Budget d'Investissement  
de la République du Congo  
Exercice 1967

-----

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la  
teneur suit :

ARTICLE 1er. - Les ressources applicables au Budget d'Investissement et les  
crédits ouverts pour l'Exercice 1967 sont évalués à :

A.- Ressources. Un milliard six cent treize millions  
(1.613.000.000)

- Ressources propres non affectées à une opération déterminée.

- Bons d'équipement	! 381.000.000
- Rapport des participations de l'Etat (SOSUNIARI)	! 50.000.000
- Recettes extraordinaires	! 200.000.000

- Ressources affectées à une opération déterminée

- Fonds Routier	! 330.000.000
- Emprunts demandés à l'intérieur du pays	!
Usine farine de poisson	! 260.000.000
Fabrique de bouteilles	! III.400.000
Usine de Céramique	! 67.200.000
Usine de disques	! 43.400.000
Participation au Capital des pêcheries du Congo à Pointe-Noire	! 150.000.000
Participation au Capital de la Raffinerie de Port-Gentil	! 20.000.000

.../...

B.- <u>Dépenses</u> . Un milliard six cent treize millions de francs. (1.613.000.000)		
- Services généraux de l'Etat		22.500.000
- Services sociaux et communautaires		121.000.000
- Services économiques		
Agriculture, sylviculture, pêche, élevage		229.000.000
Industries		805.750.000
Transports		412.750.000
Autres Services Economiques		22.000.000

ARTICLE 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 22 Décembre 1966

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Chef de l'Etat,

A. MASSAMBA-DEBAT .-